

## SENAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 14 JUIN 1883.

---

### **Rapport de la Commission de la Justice chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Dépar- tement de la Justice un crédit supplémentaire de 550,000 francs.**

*(Voir les N° 295 et 315 de la Chambre des Représentants.)*

---

Présents : MM. le Chevalier WYNS DE RAUCOUR, Président; DE MUNCK, Vicomte  
DE MOERMAN, DE NECKERE, SAVART, D'ANETHAN, Rapporteur.

MESSIEURS,

Un crédit supplémentaire de 550,000 fr. vous est demandé pour continuer la fabrication dans les prisons de toiles pour l'exportation.

Ce chiffre, ajouté à celui déjà voté au budget pour achat de matières premières, constitue une somme très-élevée et beaucoup plus considérable que celle allouée jadis pour une semblable destination. Néanmoins, comme cette somme n'est demandée qu'à titre d'avance, votre Commission croit devoir proposer de l'adopter, mais elle recommande à M. le Ministre de mettre la plus grande prudence dans l'emploi de cette somme. Il est dangereux de laisser le Gouvernement s'engager dans des affaires commerciales, et faire une concurrence souvent fatale à l'industrie privée.

Votre Commission n'a pas le loisir de vérifier le compte fourni à l'appui de cette demande de crédit, elle se réserve donc son opinion sur le mérite des opérations, elle l'exprimera lors du compte définitif qui sera rendu conformément à l'art. 4 de la loi proposée.

Votre Commission fait aussi observer que les voies et moyens à l'aide desquels il sera pourvu à cette dépense, ne sont pas indiqués; cette omission paraît contraire à la loi de comptabilité; votre Commission désire à cet égard quelques explications que M. le Ministre s'empressera sans doute de donner au Sénat.

Le Chevalier WYNS DE RAUCOURT, Président,  
SAVART.

Le Vicomte de MOERMAN D'HARLEBEKE.  
J. DE NECKERE.  
DE MUNCK.

Le Baron D'ANETHAN, Rapporteur.